

## ARRÊTÉ N° 14/2025

### Portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial

#### SESSION 2025

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économie européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidatures aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,



Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,  
Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la région Occitanie, pour l'année 2025,  
Vu le nombre de lauréats restant encore inscrits sur les listes d'aptitude,

## ARRÊTE

### **Article 1 : ouverture et nombre de postes**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn organise en 2025, en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie, les concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial.

Le concours est ouvert pour 300 postes répartis comme suit :

- 110 postes pour le concours externe,
- 150 postes pour le concours interne,
- 40 postes pour le troisième concours.

### **Article 2 : retrait des dossiers**

La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée **du mardi 4 février au mercredi 12 mars 2025 minuit**.

Les candidats doivent retirer leur dossier d'inscription :

- Soit en faisant une pré-inscription en ligne en se connectant sur le site du CDG Tarn : [www.cdg81.fr](http://www.cdg81.fr) ou par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr »,
- Soit sur place, jusqu'à 17h au Centre de Gestion du Tarn,
- Soit par courrier, jusqu'au 12 mars 2025, minuit (le cachet de la poste faisant foi). Ces demandes écrites seront accompagnées d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif 100g (aux nom et adresse du candidat) et seront adressées à M. le Président du CDG du Tarn, 188 rue de Jarlard – 81000 – Albi.

Les demandes de dossiers par téléphone, par fax et par mail ne seront pas satisfaites.

### **Article 3 : dépôt des dossiers**

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription **entre le 4 février et le 20 mars 2025 inclus**, sur leur espace sécurisé candidat ou auprès du service concours du CDG 81 jusqu'au 20 mars 2025 17h (sur place), minuit (par courrier), le cachet de la poste faisant foi.

### **Article 4 : acheminement des correspondances**

Le Centre de gestion du Tarn ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement.



Tout envoi taxé est refusé.

**Article 5** : Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve prévu par la réglementation doivent en faire la démarche et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission du certificat médical est fixée à 3 semaines avant la date de la première épreuve soit le 24 septembre 2025.

**Article 6** : les épreuves d'admissibilité se dérouleront le **jeudi 16 octobre 2025 dans le Tarn ou ses environs.**

**Article 7** : La composition du jury sera fixée ultérieurement dans un arrêté.

**Article 8 : publicité**

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des Centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Pour le concours externe et le troisième concours, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice du concours.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 13/01/2025

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que "la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

Mis en ligne le

*M. Jarnia 2025*